

Note d'information n° 2006-1

LA NOTIFICATION DE MARIAGE

Tout mariage doit être notifié à l'Evêché. Il faut envoyer à l'Evêché d'Arras les copies d'acte de baptême de chaque époux (M6) dûment complétés par la mention du mariage. La notification de mariage figure normalement sur la copie de l'acte de baptême pour mariage (2^{ème} partie du Formulaire M6).

Les notifications de mariages doivent être envoyées à la chancellerie de l'Evêché dès que possible, au plus tard quand se clôt l'année civile.

Si une personne a été baptisée sous un nom différent du nom qu'il portait au jour du mariage, parce qu'il y a eu une reconnaissance, légitimation, adoption simple..., nous vous demandons de joindre, avec la notification de mariage, la copie intégrale de l'acte de naissance de cette personne afin de rectifier l'acte de baptême.

Le cheminement de la notification de mariage

- 1. Le curé ou le secrétariat du lieu de la célébration du mariage enregistre le mariage sur la notification et l'envoie à la chancellerie de l'Evêché*
- 2. L'Evêché notifie le mariage en regard de l'acte de baptême des époux sur les doubles des registres détenus aux archives et signe l'attestation de transcription (3^{ème} partie du Formulaire M6).*
- 3. L'Evêché envoie la notification de mariage à la paroisse du baptême des mariés. Le mariage est alors enregistré par le secrétariat qui signe l'attestation de transcription. Cette notification doit de nouveau être envoyée à la chancellerie de l'Evêché.*
- 4. Une fois la notification du mariage transcrite au registre de la paroisse du baptême et dans le double à l'Evêché, nous retournons cette notification à la paroisse du mariage qui sera classée dans le dossier de mariage correspondant.*

Le service de la Chancellerie
M. l'Abbé Léon HAMAIN
Mme Carole HURTREL
Mme Nathalie PENEZ